



## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juin 2020 - Huis-clos

### Convocation du 27 mai 2020

*Étaient présents : Benjamin BONIN (1<sup>er</sup> adjoint), Denis BONIN, François BIGEARD (Maire), Bernard CORNEMILLOT (3<sup>ème</sup> adjoint), Jean-Luc DERECLLENNE, Emmanuel EYRAUD, Marie-Anne FANJAUD, Johan GENDRE (2<sup>ème</sup> adjoint), Cyril GIRARD, Caroline JACQUES, Sandrine LAGARDE, Elise LAMBERT, Christophe POULLEAU (4<sup>ème</sup> adjoint), Dominique RAVERAT, Véronique VINCENT.*

#### 1. Régime indemnitaire Maire et adjoints,

Conformément à l'art. L 2123-20-1 du CGCT le conseil municipal doit délibérer sur le régime indemnitaire dans les trois mois suivant le renouvellement des assemblées locales.

Le principe :

**a) Maire :** Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article [L 2123-23](#) du CGCT.

**b) Adjoints :** Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique automatiquement en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération. **Après délibération**, le conseil approuve à l'unanimité la référence générique à l'indice brut terminal.

Considérant que la commune a une population comprise entre 500 et 999 habitants, le conseil fixe à l'unanimité les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

M. Le Maire propose de fixer et de calculer l'indemnité mensuelle du

☞ **Maire** : sur la base du taux maximal de 40.3% de l'indice terminal de la fonction publique,

☞ **des adjoints** : sur la base du taux maximal de 10.7 % de l'indice terminal de la fonction publique,

Le conseil après délibération approuve le calcul des indemnités mensuelles à l'unanimité.

Le conseil précise que les indemnités votées seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus soit le 23 mai 2020.

#### 2. Délégations et compétences,

Le Maire informe le conseil qu'il prendra des arrêtés de délégation de compétences pour chacun des 4 adjoints ainsi que pour l'agent rédacteur principal dans un souci de continuité du service public.

☞ **Premier adjoint** : Il possède des compétences élargies pour remplacer le maire en cas d'absence. Il sera chargé des finances, des travaux. Il bénéficie d'une délégation de signature.

☞ **Deuxième adjoint** : chargé des affaires liées à l'urbanisme, aux travaux, au domaine social et juridique. Il bénéficie d'une délégation de signature en matière d'urbanisme uniquement.

☞ **Troisième adjoint** : Il est chargé du domaine des travaux, des bâtiments communaux et des affaires liées à l'infrastructure de la commune, à l'eau et assainissement.

☞ **Quatrième adjoint** : Il est chargé de la gestion de l'employé dédié aux affaires techniques, de l'entretien de la commune, du cadre de vie et de l'environnement.

☞ **Rédacteur principal** : délégation de signature pour assurer la continuité du service public (légalisation de signatures, courriers urgents, convocations urgentes, documents administratifs, état-civils, certifications).

M. Le Maire rappelle qu'une permanence en mairie est tenue à tour de rôle par le Maire et/ou les adjoints le mardi de 18H00 à 19H00. A cette occasion, les administrés peuvent rencontrer lesdits élus.

A noter : l'ensemble des élus sont invités à venir à ces permanences.

Le conseil municipal se tiendra le mardi soir, en général une fois par mois.

### 3. Désignation des commissions, et représentants

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets, notamment pour des mesures sanitaires.

Sont constituées les commissions suivantes connues à ce jour :

M. Le Maire est président et membre de chaque commission.

☞ **représentants à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :**

**Titulaire** : François Bigeard,

**Suppléant** : Benjamin Bonin

☞ **représentants à l'association des communes forestières :**

**Titulaire** : Dominique Raverat

**Suppléant** : Marie-Anne Fanjaud

☞ **représentants CAS (action sociale agents) :** Caroline Jacques + 1 agent Valérie

MARQUES

☞ **représentant Gip e-bourgogne (territoire numérique) :**

**Titulaire** : Benjamin Bonin,

**Suppléant** : Sandrine Lagarde

☞ **correspondant défense :** Dominique Raverat

Les commissions communales																				
Nom-Prénom	Impôts directs		CCAS	PLU	appel offres		travaux	bois et rivières		scolaire	legs Muteau	Elections	subventions	jeunesse et sports	culture et fêtes	communication	cimetière	groupe de travail complexe scolaire	automates alerte	logements communaux
	budget																			
BIGEARD François	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	1	x	
BONIN Benjamin	x	x	x	x	x	x	x	x				x						2	x	
BONIN Denis	x		x		x	x	x					x	x							
CORNEMILLOT Bernard	x				x	x		x										4	x	
DERECLLENNE Jean-Luc				x				x					x	x	x			6		
EYRAUD Emmanuel	x	x		x	x	x						x	x	x						
FANJAUD Marie-Anne	x		x				x		x				x		x					
GENDRE Johan	x	x	x	x		x												3		
GIRARD Cyril		x		x	x	x	x					x	x						x	
JACQUES Caroline	x			x					x			x								
LAGARDE Sandrine	x	x						x	x						x					
LAMBERT Elise	x							x	x					x						
POULLEAU Christophe			x	x	x	x	x					x						5	x	
RAVERAT Dominique	x			x	x		x							x						
VINCENT Véronique			x		x	x			x			x		x		x				
LAPIERRE Jacky																	x			
BIGEARD Brigitte													x	x						

#### 4. Délégations :

☞ **SICECO (désignation) : titulaire :** Bernard Cornemillot

**Suppléant :** Denis Bonin

☞ **SITNA (commission NORges Inférieures) :** en attente d'informations

☞ **SMBOA/SBO :** Christophe Poulleau

☞ **SINOTIV'EAU (3 représentants) :** Les membres sont proposés à la CCPD qui élira

les membres définitifs en conseils communautaires (lorsque le conseil communautaire sera élu en entier). Sont proposés :

**Titulaires :** Denis Bonin, Dominique Raverat,

**Suppléants :** Sandrine Lagarde, Benjamin Bonin.

#### 5. Délégations consenties au Maire,

M le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, après vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; **Approbation à l'unanimité**

2° De fixer, dans la limite d'un montant de **100€** par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; **Approbation à l'unanimité.**

3° De procéder, **dans les limites fixées par le budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **Approbation à l'unanimité.**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **Approbation à l'unanimité.**

Voir point 6 de l'ordre jour pour complément.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; **Approbation à l'unanimité.**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; **Approbation à l'unanimité.**

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; **Approbation à l'unanimité.**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; **Approbation à l'unanimité.**

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; **Approbation à l'unanimité.**

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; **Approbation à l'unanimité.**

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; **Approbation à l'unanimité.**

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; **Approbation à l'unanimité.**

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; **Pas de délégation. Consultation de la commission scolaire puis décision du conseil municipal.**

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; **Approbation à l'unanimité.**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **Approbation à l'unanimité.**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; **Pas de délégation. Décision du conseil municipal.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal de 15 000€ ; Approbation à l'unanimité.**

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; **Pas de délégation. Décision du conseil municipal.**

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; **Pas de délégation. Décision du conseil municipal.**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **soit 300 000 €. Approbation à l'unanimité.**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; **Approbation à l'unanimité.**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; **Approbation à l'unanimité.**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; **Approbation à l'unanimité.**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; **Approbation à l'unanimité.**

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la

constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; **non concerné.**

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **Approbation à l'unanimité.**

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **Pas de délégation. Décision du conseil municipal.**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; **Approbation à l'unanimité.**

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. **Approbation à l'unanimité.**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **6. Délégations en matière de MAPA,**

Il convient de préciser le point 4° des délégations données au Maire.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 (article 10), la délégation précitée accordée au maire par le conseil municipal peut porter sur tout marché (MAPA, marché formalisé) et avenant sans condition de seuil.

Cependant, il est important de rappeler que les délégations des assemblées délibérantes ne peuvent remettre en cause la compétence de la Commission d'appel d'offres (CAO). Cette dernière est la seule compétente pour, d'une part, attribuer les marchés publics passés obligatoirement selon une procédure formalisée, et d'autre part, autoriser la signature des avenants d'un montant supérieur à 5 % du montant initial à un marché public qui a été soumis à la Commission.

Ainsi, en cas de délégation sans seuil, le maire est compétent jusqu'à la limite de la procédure formalisée (CF seuils applicables au 1/1/2020) : pour les communes, 214 000€ HT pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000€HT pour les marchés de travaux).

#### **7. Accréditation de l'ordonnateur auprès du comptable assignataire,**

L'Arrêté du 25 juillet 2013 fixe les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'accréditation d'un suppléant peut être envisagée. M. Benjamin Bonin sera suppléant de M. François Bigeard auprès du comptable public en matière de gestion budgétaire et comptable publique.

D'autre part, M. Le Maire signale au conseil qu'il prendra un arrêté portant autorisation préalable et permanente de poursuites données au comptable pour le recouvrement des produits locaux.

#### **8. Convocation commissions :**

La commission budget se réunira le 23/06/2020 à 18H30 pour la préparation du vote du BP 2020.

La commission subventions se réunira le 18/06/2020 à 18H30.

Le vote du budget aura lieu mardi 30 juin 2020.

#### **9. Ouverture de postes,**

Afin de régulariser l'embauche d'un agent d'entretien supplémentaire pour la désinfection des écoles primaires le midi et le soir dans le cadre de la crise COVID-19, M. Le Maire informe le conseil qu'il a été contraint de procéder au recrutement d'un agent sans délibération.

Afin de régulariser ce point il propose au conseil de créer un emploi temporaire du 14 mai 2020 au 03 juillet 2020, en qualité d'adjoint technique à raison de 14 heures hebdomadaire, IM326.

Le conseil approuve à l'unanimité.

D'autre part, afin de palier l'accroissement du travail de l'agent communal durant la saison estivale, M. Le Maire propose d'ouvrir un poste d'emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à raison de 15H00 hebdomadaire, selon une rémunération afférente à l'indice majoré 309, du 01/06 au 30/06/2020. Le permis de conduire est exigé. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité. La situation sera revue lors du prochain conseil municipal.

Enfin, M. Le Maire informe le conseil qu'il procédera prochainement au recrutement de l'agent du patrimoine pour seconder la personne en charge de la médiathèque.

Ce poste avait été créé le 12 novembre 2019 pour une durée hebdomadaire de 3H00, IM 325.

#### **10. Enquêtes publiques modifications PLU :**

**Enquête consistant à la modification simplifiée 1 du PLU** (projet maraîchage) mise à disposition du public le 09 mars 2020 : devant l'état d'urgence sanitaire et la suspension des délais, le dossier est de nouveau mis à disposition du public jusqu'au 23 juin 2020.

**Enquête consistant à la modification 1 du PLU** (projet lotissement derrière mairie) : mise à disposition du dossier au public du 16 juin 2020 au 16 juillet 2020. Permanence du commissaire enquêteur mardi 16 juin 2020 de 16H00 à 19H00, samedi 27 juin de 9H00 à 12H00, mardi 07 juillet 2020 de 16H00 à 19H00.

#### **11. Divers :**

- M. Le Maire présente la nouvelle répartition des effectifs des écoles pour la fin de l'année scolaire 2019-2020 afin de se conformer aux exigences officielles,
- Remerciements de la famille Sarasin et de la famille Remoissenet pour le soutien de la commune lors des obsèques de leurs proches,
- Christophe Poulleau et Véronique Vincent : recherche de volontaires pour la plantation des fleurs jeudi matin sur la commune. Sandrine Lagarde se propose,
- Denis Bonin : problème de stationnement vers le pont de l'Ouche lorsque le camion à pizzas est ouvert. M. Le maire prendra un arrêté pour la pose d'un panneau interdiction de stationner au moment de l'ouverture du camion à pizzas,
- Caroline Jacques : y aura-t-il des festivités le 14 juillet 2020 ? M. Le Maire explique qu'il est difficile de prévoir des festivités compte tenu des mesures Covid-19,
- Dominique Raverat : souhaite savoir si un avocat est dédié à la commune au cas où une action en justice se révèle nécessaire. M. Le Maire explique qu'un avocat s'occupe de la commune si celle-ci lui en fait la demande.

D'autre part, à titre privé, M. Le Maire explique qu'il possède une assurance personnelle pour les affaires qui pourraient lui être imputées dans l'exercice de son mandat.

Le Paquier : il serait souhaitable que les administrés taillent leurs arbres et haies qui empiètent sur le domaine public. Mme Lagarde propose qu'une action incitatrice soit mise en place par exemple pour l'évacuation ou le broyage des branches coupées, un jour par an. Une réflexion est à mener.

**Le Maire**  
**François BIGEARD**